



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 MAI 2023
(Articles L. 2121-15)

L'an deux mille vingt-trois

Le douze mai à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de JUVARDEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme FOUCHER Juanita, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 05 mai 2023

Présents : M. FREULON Arnaud, M. MEIGNAN Antoine, M. BAUDET Bruno, Mme BOSSÉ Valérie, M. BOURGEOU Philippe, M. PLEURMEAU Jean-Lou, M. FERTUN Bernard, Mme LE GLAUNEC Sophie, M. FERRON Patrick, Mme PITON Marylaine, M. HUNAUT Marco.

Absente excusée : Mme BRUNET Françoise a donné pouvoir à Mme BOSSÉ Valérie

Secrétaire de séance : M. BAUDET Bruno

ORDRE DU JOUR

N°	SUJET	INTERLOCUTEUR
1	Installation des élus, Approbation du procès-verbal de la séance précédente	Juanita FOUCHER
2	ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE Eclairage Public – Allumage exceptionnel de 3 points lumineux Rue de l'Hormeau	Antoine MEIGNAN
3	ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE Défense extérieure contre l'incendie	Antoine MEIGNAN
4	ENFANCE - JEUNESSE Modification du règlement cantine	Françoise BRUNET
5	ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE Lutte contre les dépôts sauvages-Autoriser le Maire à ester en justice	Antoine MEIGNAN
6	ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE Lutte contre les dépôts sauvages – Acter les coûts d'intervention des services	Antoine MEIGNAN
7	COURT CIRCUIT Cession du matériel de cuisine aux gérants	Juanita FOUCHER
8	COURT CIRCUIT Convention d'utilisation du garage	Juanita FOUCHER
9	TERRAINS NON ENTRETENUS Cadastres E N° 838 et 83) Lancer la procédure : notifier par arrêté l'obligation de nettoyer	Juanita FOUCHER
10	PATRIMOINE BÂTI ET NON BÂTI Logement 5 rue Neuve – Choix du locataire	Arnaud FREULON
11	MAINE ET LOIRE HABITAT Rue de l'Hormeau - Conventions	Antoine MEIGNAN
12	Déclaration d'Intention d'Aliéner Parcelle sise 16 ruelle de la Poitevinière	Juanita FOUCHER
13	INFORMATIONS <ul style="list-style-type: none">- Accompagnement d'un élève pendant la pause méridienne- Point restaurant scolaire	Françoise BRUNET
14	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLES DU HAUT-ANJOU	-
15	QUESTIONS DIVERSES	-

1. Installation des élus et approbation du procès-verbal de la séance précédente

2. ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE

Eclairage Public – Allumage exceptionnel de 3 points lumineux Rue de l’Hormeau

Vu l’article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d’un fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de Juvardeil par délibération en date du 12 mai 2023 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l’opération suivante :

A la demande de la Commune, passage de permanent à temporaire des points lumineux de la rue de l’Hormeau sauf point 31-32-38 qui resteront allumés jusqu’à 1h du matin durant la coupure estivale.

-Montant de la dépense : 472,82 € Net de taxe

-Taux du fonds de concours : 75 %

-Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 354,62 € Net de taxe

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

ARTICLE 2

Le Président du SIEML, Madame le Maire de Juvardeil, le Comptable de Juvardeil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente délibération.

3. ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE

Défense extérieure contre l’incendie

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, c’est au Maire, que revient le pouvoir de police administrative spéciale de la Défense Extérieure Contre l’Incendie (DECI).

La Commune doit faire procéder tous les 3 ans à la maintenance et au contrôle technique périodique des Points d’Eau Incendie (PEI) : Contrôle fonctionnel et le contrôle débit/pression.

La Commission propose au Conseil Municipal d’autoriser Mme le Maire à signer le devis de la SAUR qui s’élève à 153.72 € TTC pour contrôler les 3 poteaux incendie, en 2023.

Le Conseil Municipal à l’unanimité décide d’autoriser Mme le Maire ou un de ses adjoints à signer l’offre de la SAUR.

4. ENFANCE - JEUNESSE

Modification du règlement Cantine

Mme BOSSÉ Valérie, Conseillère Municipale, expose que la Commission « Enfance - Jeunesse » a revisité le règlement intérieur de la cantine afin d’harmoniser les règlements des services scolaires.

L’harmonisation mène à modifier l’article 3 « Les tarifications et les facturations » soit :

Remplacer la phrase : « *Les tarifs sont arrêtés chaque année par le conseil municipal pour l’année scolaire* »

Par : « Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal », comme indiqué dans le règlement du service garderie.

Elle propose au Conseil Municipal d’approuver la modification du règlement intérieur du restaurant scolaire qui entrera en application à compter du 1^{er} juin 2023.

Considérant l’avis de la Commission communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l’unanimité la modification apportée au règlement intérieur du restaurant scolaire.

5. ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE

Lutte contre les dépôts sauvages – Autoriser le Maire à ester en justice

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2020 05 29a en date du 29 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé de lui confier un certain nombre de délégations en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment celle de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats notaires, huissiers de justice et experts.

Madame le Maire précise qu'elle n'a pas la délégation pour intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par douze voix pour et une abstention (M. HUNAUT), au vu du CGCT et notamment de ses articles L 2122-22,16°, L 2122-23 et considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que Madame le Maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, lui donne mandat à ester en justice dans les visés ci-dessous :

- en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même attrait devant une juridiction pénale ;
- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
- dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.

Madame le Maire sera invitée à rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle aura été amenée à prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L 2122-23 du CGCT.

6. ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE

Lutte contre les dépôts sauvages – Acter les coûts d'intervention des services

Vu l'article 16 du Code Pénal, « Ont la qualité d'officier de police judiciaire : 1° Les maires et leurs adjoints »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles : L.2212-1 et L2212-2 relatifs aux charges du Maire et en particulier de la police municipale ayant pour objectif d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

VU le Code de l'environnement, et notamment l'article L.541-3 relatif au pouvoir de police du maire en matière de sûreté et commodité dans les rues, de faire procéder d'office à l'enlèvement et au nettoyage des déchets et dépôts.

VU le Code de la santé publique, notamment les articles :

► L.1311-1 et L.1311-2 relatifs à la possibilité pour le Maire de prendre des mesures particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique dans la commune ;

► L.1312-1 et L.1312-2 relatifs à la constatation des infractions à caractère sanitaire par des officiers et agents de police judiciaire.

► Et autres...

VU le Code Pénal, notamment les articles, relatif à l'abandon de déchets, d'ordures et autres objets :

► R.632-1: « Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe, le fait de déposer, aux emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par cette autorité, notamment en matière d'adaptation du contenant à leur enlèvement, de jours et d'horaires de collecte ou de tri des ordures.,

► R.634-2, Hors les cas prévus par les articles R. 635-8 et R. 644-2, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements, conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation

► R.635-8, Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.

► R.644-2 : Le fait d'embarrasser la voie publique en y déposant ou y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe...

Vu la Délibération N° 2023 05 12 04 visée, autorisant le maire à ester en justice au nom de la commune.

VU le règlement sanitaire départemental du Maine et Loire -49-.

VU l'Arrêté du 1^{er} juin 2022 du Président des 3RD'Anjou refusant le transfert du pouvoir de police pour la compétence collecte des déchets.

VU l'Arrêté Municipal n° 2022 07 11 du 11 juillet 2022 pour la mise en application du règlement de collecte des déchets du syndicat 3RD'Anjou.

Considérant que le nombre d'incivilités ne cesse d'augmenter, constatant ainsi une recrudescence des dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés,

Considérant qu'il convient d'instaurer des forfaits d'interventions pour le constat et l'enlèvement des déchets, auxquels s'ajouteront les coûts réels sur facture pour le traitement et le nettoyage de ces dépôts de toutes natures, constatés sur le domaine public communal par les élus et/ou agents de la commune ou communauté de communes. Il est précisé que ces forfaits d'intervention s'ajouteront en cas de procédure pénale aux montants des amendes prévues par les textes en vigueur.

Considérant que conformément à l'article L.1617-5 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut légalement émettre un titre de recette au redevable afin d'obtenir réparation du préjudice subi. Ces forfaits d'intervention ne pourront être facturés qu'aux auteurs de ces incivilités qui auront pu être identifiés, à condition que des moyens de preuves aient pu être rapportés par le biais du rapport de constatation rédigé par des élus et/ou les agents communaux ou communautaires. A défaut de règlement du titre de recette dans les 40 jours, une majoration calculée sur le taux d'intérêt légal en vigueur sera appliquée par le trésor Public. Il est précisé que lorsqu'une infraction sera constatée, l'auteur identifié recevra un courrier avec Accusé de Réception du Maire. Celui-ci l'informerait des dispositions concernant la gestion légale de ses déchets et des suites engagées par la commune pour faire cesser l'infraction. Sera également précisée la somme due par l'auteur suite à l'intervention de la collectivité.

En conséquence, Madame le Maire propose d'adopter la grille tarifaire suivante pour la fixation des redevances et frais d'intervention afférents :

DEPOTS SAUVAGES	
<u>Sacs</u>	60 euros/sac Cette redevance comprend le déplacement des agents – la gestion des déchets par la municipalité suivant les services des 3RD'Anjou et la gestion administrative du dossier Dans le cas de déchets spécifiques de par leurs natures ou quantités qui nécessiteraient l'intervention d'une société spécialisée, ces coûts dédiés seraient répercutés au réel en complément du forfait ci-dessus
<i>OU</i>	<i>OU</i>
<u>Calcul au volume/vrac par 0,5 m3</u>	150 euros par 0.5 m3
<u>Récidive</u>	Tarifs doublés
Non-respect du règlement de service	
<u>Poubelles non rentrées en dehors des heures de collectes ...</u>	35 euros/ poubelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par huit voix pour, une voix contre et quatre abstentions

- APPROUVE la mise en place de la grille tarifaire susvisée, en prenant en compte l'argumentation et les modalités énoncées dans l'exposé ci-dessus et ce afin de lutter contre les dépôts sauvages et garantir l'hygiène, la sécurité et la salubrité publique ;
- RAPPELLE qu'en cas de procédure pénale le(s) montant(s) des amendes prévues par les textes en vigueur et qui pourront être prononcé(s) par l'autorité judiciaire viendront en plus du montant sollicité par la collectivité pour son intervention à faire cesser l'infraction ;
- PRECISE que ces recettes seront inscrites au budget de la collectivité ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

7. COURT CIRCUIT

Cession du matériel de cuisine aux gérants

Madame le Maire rappelle qu'une commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix.

A cet effet, la commune est propriétaire du matériel de cuisine qui se trouvait dans le restaurant au moment de l'achat du bien.

La Commission municipale propose :

- de vendre à la SCOP ARL « Les Trognés », uniquement le matériel de cuisine ancien.
- que la Commune reste propriétaire du matériel qu'elle a acquis en 2022 soit :
 - le four mixte 5 niveaux Unox n° série 2022D0042499,
 - la plancha lisse Maestro n° série 2021100900093
 - la Sauteuse Capic de 80 l n° série 050209014085149

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la vente du matériel de cuisine ancien, à la SCOP ARL « Les Trognés », à savoir :

Éplucheuse DITO SAMA

Lave-vaisselle à capot DIHP – CAPOT 11D

Table de sortie lave-vaisselle acier inox PEBECO

Batteur mélangeur SAMIC – DITO SAMA

Friteuse double ZANUSSI –série 900 – type HFR/E810

Grillade électrique ZANUSSI – série 900, recouverte d'une plaque inox

Armoire réfrigérée ZANUSSI produits finis

Salamandre à plafond mobile FRANKE

- de fixer de prix de vente à l'euro symbolique, en accord avec les gérants

- d'autoriser Madame le Maire ou un de ses adjoints à signer tout document relatif à cette vente

8. COURT CIRCUIT

Convention d'utilisation du garage

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2021 03 05 07 en date du 5 mars 2021 concernant l'acquisition par la Commune du local commercial à vocation de restaurant ;

Vu la délibération n° 2022 03 04 07a en date du 4 mars 2022 concernant la location du restaurant « Court Circuit » rue de l'Hormeau à la SCOP ARL LES TROGNES ;

Vu la délibération n° 2021 03 05 07 en date du 5 mars 2021 concernant la convention de mise à disposition d'un local de stockage par Maine et Loire Habitat à la Commune de Juvardeil ;

Considérant que le restaurant est dépourvu de local de stockage ;

Considérant que la commune souhaite contribuer au développement de son activité touristique ;

Considérant qu'un local de stockage est mis à disposition de la Commune par Maine-et-Loire Habitat ;

Entendu l'exposé de la Commission communale

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- de mettre à disposition de la SCOP ARL LES TROGNES, le local de stockage de 49,51 m², sis 7 rue de l'Hormeau pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2023. Cette mise à disposition est gratuite jusqu'à son échéance. La SCOP sera redevable des charges et devra souscrire une assurance.

AUTORISE

Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition à intervenir entre la SCOP ARL LES TROGNES et la Commune de JUVARDEIL et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. TERRAINS NON ENTRETENUS Cadastrés E n° 838 et 839

Les terrains situés près du parking de la boule de fort, sont en friche.

Madame le Maire expose au Conseil les moyens d'action de la Commune.

Si un propriétaire n'entretient pas un terrain non bâti situé à l'intérieur ou à moins de 50 mètres d'une zone d'habitation, selon l'article L.2213-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut l'obliger à effectuer les travaux de remise en état. Si au jour indiqué par l'arrêté de mise en demeure, les travaux de remise en état du terrain n'ont pas été réalisés, le Maire peut faire procéder d'office à leur exécution aux frais du propriétaire.

Le Conseil invite Madame le Maire à lancer la procédure.

10. PATRIMOINE BATI ET NON BATI

Logement 5 rue Neuve - Choix du locataire

L'attribution du logement s'effectuera la semaine prochaine après examen par la Commission des deux dossiers de candidature.

11. MAINE ET LOIRE HABITAT

Rue de l'Hormeau – Convention

Le sujet est reporté, la rencontre avec Maine et Loire Habitat n'a pas eu lieu.

Au cours de cette rencontre les points suivants seront abordés :

- Les parkings réservés aux locataires - l'entretien des Espaces verts – les stockage des Poubelles et le Gîte (Le Court Circuit ne souhaite pas le gérer avant avril 2024 – demander à un tiers de se charger de sa gestion - le proposer comme location d'urgence ou encore, logement pour apprentis,...)

12. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Parcelle sise 16 ruelle de la Poitevineière, terrain constructible vendu par Mme BOULARD.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renoncer à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section E n°1234.

13. INFORMATIONS

- Accompagnement d'un élève pendant la pause méridienne

Mme GALET Palomita est engagée en tant que contractuel à temps non complet du 2 mai au 7 juillet 2023. Elle va s'occuper de l'accompagnement, de la socialisation et de la sécurité de l'élève EZIO le temps de la pause méridienne.

-Point restaurant scolaire

La commission souhaite faire un point sur le service restauration.

14. COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU HAUT- ANJOU

M. MEIGNAN Antoine Maire Adjoint donne un compte rendu de la réunion de la commission « Environnement -Assainissement -Voirie) sur la préservation de l'eau.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL 3RD'ANJOU

M. FERRON Patrick Conseiller Municipal, informe le Conseil qu'il a assisté ce vendredi 12 mai à l'inauguration de la centrale photovoltaïque, construite sur l'ancien centre de stockage de déchets de Tiercé.

15. QUESTIONS DIVERSES

✓ 19^{ème} édition du PALIO le 18 mai au Lion d'Angers

La journée débutera à 10 h 30 par le défilé des chevaux de trait dans la ville du Lion d'Angers. Il sera suivi, vers 11 h 30, par le traditionnel Palio, course réunissant 16 chevaux de trait aux couleurs des différentes communes des Vallées du Haut-Anjou. Le vainqueur permettra au maire de la commune représentée de gagner son poids en vin.

✓ La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 9 juin 2023.

✓ M. MEIGNAN Antoine Maire Adjoint, informe le Conseil que :

- le Collège Jacques Prévert souhaite faire une représentation théâtrale dans la cour de la Mairie le samedi 17 juin ;
- un énorme ponton flottant est ancré sur le chemin de halage au Theil ;
- les travaux sur le chemin de halage entre l'aire de repos et le Theil sont achevés.

✓ M. HUNAUT Marco Conseiller Municipal, informe le Conseil que :

- plusieurs essaims d'abeilles se sont développés dans la ruelle des Amandiers ;
- la Fédération de pêche souhaite que les abords de la cale de mise à l'eau soient empierrés ;
- la 3^{ème} édition de l'Inattendu des Musicales aura lieu le 14 mai à 17h dans la cour d'honneur de la Mairie.

La prochaine réunion est prévue le vendredi 9 juin 2023 à 20h30.

A JUVARDEIL, le 15 mai 2023

**Le Maire,
Mme FOUCHER Juanita**



**Le secrétaire,
M. BAUDET Bruno**

